

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 19/01/2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, ANTOINE, GUERIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés : David MASSÉ, Gérard AMIRAULT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, Maud BERTIN, Jean-Bernard ALLUIN
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2018/01 Subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2018.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Société de Chasse Marcilly	100,00€
Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes (fête de l'entrecôte)	400,00€
Marcilly de France	100,00€
Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	1 108,00€
Le Gardon de Marcilly	100,00€
Prévention Routière Tours	30,00€
Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
Collège P. Baudry Nouâtre (15€X23 élèves)	345,00€
Téléthon	80,00€
CPIE	30,00€
Association sportive du collège P.Baudry	100,00€
Chambre des métiers et de l'artisanat	160,00€

COMPTE 6574

3 213,00 Euros

2018/02 Dissolution du SICALA : répartition du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'assemblée délibérante du 19 décembre 2017, le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) a été voté à l'unanimité avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Madame la Préfète a souligné par courrier aux collectivités membres que la dissolution du SICALA prendra effet seulement quand l'ensemble des 37 collectivités se sera prononcé sur les modalités

de répartition du patrimoine dans des termes concordants avec ceux des articles 3 et 5 de la délibération du comité syndical du SICALA du 13 décembre 2017.

De plus, l'absence de délibération d'un seul des membres fera obstacle à la dissolution et retardera le mandatement des sommes dues à chacune des collectivités.

Par conséquent, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

DE SORTIR de l'actif du SICALA les biens sans valeur et de procéder à la rédaction des certificats de réforme ;

D'ACCEPTER le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles.

2018/03 Devis maîtrise d'œuvre projet Aménagement Place de l'école

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'école, Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal le devis de maîtrise d'œuvre de Monsieur Kyriakos, concepteur urbain de Ligueil.

La proposition comprend les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution et l'assistance aux opérations. Elle est proposée pour un montant de 8 500.00 € HT.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition présentée par le cabinet KYRIAKOS de Ligueil représenté par Monsieur KYRIAKOS, Concepteur urbain, pour un montant de 8 500.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2018/04 Convention de déploiement e-administration

Après avoir signé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive en février 2017, le GIP RECIA propose une convention de déploiement e-administration afin de formaliser leurs prestations.

Les outils utilisés font l'objet d'évolutions régulières visant à améliorer leur ergonomie et leur efficacité. Par le biais de la convention un référent serait désigné pour bénéficier des dernières actualités et créer un réseau animé par le GIP.

Après avoir entendu les faits,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement e-administration entre la Commune et le GIP RECIA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants ou tous documents en ce sens

2018/05 Compte 6232 : délibération de portée générale

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Trésorier de l'Ile Bouchard,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes du compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, **l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies** tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- **les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents** offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- **les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel** (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- **les frais d'annonces et de publicité** ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- **les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux** (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

2018/06 Regroupement scolaire : organisation de la semaine scolaire
--

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 11 juillet 2017, une demande de concertation sur l'organisation de la semaine scolaire avait été demandée avec tous les intervenants pour être opérationnelle à la rentrée 2018.

La demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la prochaine rentrée doit être envoyée avant le 16 février prochain à l'Inspecteur d'Académie.

Il est rappelé que cette décision sera prise au final par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (S.I.E.P.V.V) qui en a la compétence.

Cependant, Monsieur le Maire souligne qu'il est important de tenir compte des souhaits des parents d'élèves et des enseignantes afin d'optimiser au mieux la prochaine rentrée scolaire.

Après consultation des parents d'élèves des trois écoles, le résultat du sondage est de 80 % au retour des 4 jours.

Après consultation des enseignantes, le retour des 4 jours est retenu à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir le choix des parents d'élèves et des enseignantes en se prononçant sur un retour aux rythmes scolaires de 4 jours. De plus, il est demandé de rejeter totalement les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) que ce soit sur des rythmes de 4 jours ou 4 jours et demi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au retour aux 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019 en excluant les TAP.

Informations

Ecole de Marcilly

Inauguration de la fresque réalisée par les enfants des trois classes à 11 h le samedi 3 février.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 25 janvier 2018 : liste des délibérations et tableau des visas

2018/01	Subventions aux associations 2018
2018/02	Dissolution du SICALA : répartition du patrimoine
2018/03	Devis maîtrise d'œuvre projet Aménagement Place de l'école
2018/04	Convention de déploiement e-administration
2018/05	Compte 6232 : délibération de portée générale
2018/06	Regroupement scolaire : organisation de la semaine scolaire

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	<i>Absent excusé</i>
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	<i>Absente excusée</i>
ALLUIN Jean-Bernard	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	